

AUXERRE

# RECENSEMENT CITOYEN

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
03 86 72 43 00

OUVERTURE  
DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans le cadre du service national universel, le recensement citoyen est l'une des trois étapes obligatoires du «parcours de citoyenneté» pour tous les jeunes français de naissance (*filles et garçons*). Une attestation est délivrée à l'issue du recensement.

## OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile, ou par internet sur :

- [www.auxerre.com](http://www.auxerre.com) dans l'onglet : *vivre au quotidien* puis *formalités administratives* puis *guide des formalités* puis *recensement citoyen*
- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

- Le jeune français entre le 1<sup>er</sup> jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire. Le délai passé, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de ses 25 ans.

## QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport : original
- Le livret de famille si le jeune n'est pas né à Auxerre

### En cas de naissance à l'étranger

- la photocopie recto/verso de la pièce d'identité
- la photocopie du livret de famille

## DÉLAI ?

### L'attestation de recensement est délivrée :

- immédiatement lorsque la formalité est effectuée en mairie
- sous 10 jours lorsque la formalité est effectuée par internet

## COÛT ?

Gratuit

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Il n'est pas possible de délivrer de duplicata de l'attestation de recensement. Un jeune devenu Français entre 16 ans et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française